



■ République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250801-AR2025349-AU

SLO

■ Arrêté du maire n°SGA-AR-2025-349

Portant désignation des membres des personnes pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission mentionnée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de la procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Creil

La maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités et notamment son article L1411-5,
- Vu le Code de la Commande Publique,

■ Considérant :

- Que la Ville de Creil a engagé une procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Creil ;
- Que conformément à l'article L1411-5 du CGCT susvisé, cette commission est notamment compétente pour :
 - o Analyser les dossiers de candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - o Analyser les offres et donner son avis sur les candidats admis en négociation ;
- Que conformément à l'article L1411-5 du CGCT susvisé, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par la présidente de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

■ Arrête :

Article 1 : Désigne comme participants avec voix consultative à l'ensemble des réunions de la commission mentionnée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se tiendront dans le cadre de la procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Creil, les personnalités suivantes en raison de leur compétence :

- Monsieur Francis LEPAPE, Directeur Général des Services
- Madame Nadia DJEMAIEL, Directrice des Finances et Marchés Publics
- Madame Sandrine FERNANDES, Responsable du service marchés publics
- Madame Aurélie ABOU-KHALIL, Gestionnaire marchés publics
- Madame Marine CAUHET, Gestionnaire marchés publics
- Monsieur Franck GRIGAUX, Directeur de la Tranquillité Publique
- Monsieur Frédéric CHAMPENOIS, Chef du service Police Municipale

Article 2 : La Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250801-AR2025349-AU

SLOW

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis, au Trésorier Municipal.

A Creil, le – **1 AOUT 2025**

Sophie-DHOURY-LEHNER
Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : – **5 AOUT 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat : – **1 AOUT 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : – **5 AOUT 2025**